

Image not found or type unknown



Congés pour occupation de l'appartement par le propriétaire

Par **patrice**, le **08/09/2010 à 14:48**

Bonjour, mes parents âgés ont reçu une mise en demeure de quitter leur appartement pour que la propriétaire l'occupe, deux mois et demi après le départ de mes parents. Personne n'est venu occuper leur ancien apart. (ce que je peux constater facilement j'occupe l'apart voisin sur le même palier), la propriétaire doit-elle respecter un délai pour l'occupation des lieux et si oui quel est-il et puis-je entreprendre une action judiciaire si les délais ne sont pas respectés ou si mes parents ont été virés pour une fausse raison (nous supposons que la propriétaire veut vendre son bien sans occupation des lieux). Merci de votre réponse

Par **mimi493**, le **08/09/2010 à 15:01**

C'est courant. Le congé pour reprise est bien souvent frauduleux et la loi ne permet pas de le contester avant de constater que la reprise ne se fait pas et donc pas avant d'avoir quitté les lieux. Il faut assigner l'ex-bailleur au TI pour obtenir des dommages et intérêts